



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : 16/01/2026
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR3

Objet : Arrêté Temporaire : Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de terrassement pour le renouvellement et branchements du réseau d'eau potable dans la rue de la Citadelle partie comprise entre la rue des Tournelles et le boulevard de la Vanne à Cachan. Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus - Entreprise SERPOLLET

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du jeudi 8 janvier 2026, de l'entreprise SERPOLLET, portant sur une demande de stationnement et de circulation dans le cadre de travaux de terrassement pour le renouvellement et branchement du réseau d'eau potable dans la rue de la Citadelle partie comprise entre la rue des Tournelles et le boulevard de la Vanne à Cachan,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus de 8h00 à 17h00, la rue de la Citadelle partie comprise entre la rue des Tournelles et le boulevard de la Vanne à Cachan sera fermée à la circulation de tous véhicules, sauf aux riverains, véhicules d'urgences et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00), selon le balisage mis en place par l'entreprise et de l'avancement des travaux.

Une déviation de la circulation des véhicules sera mise en place, conformément au balisage installé par l'entreprise Serpollet.



Article 2 : Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus entre 8h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et neutralisée dans la rue de la Citadelle partie comprise entre la rue des Tournelles et le boulevard de la Vanne à Cachan, selon le balisage mis en place par l'entreprise et de l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la Route.

Article 3 : Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus, une déviation du cheminement des piétons, si le trottoir est impraticable, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise SERPOLLET – 19 rue le Bois Cerdon - 94460 VALENTON, en charge des travaux sont tenues de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SERPOLLET.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16 janvier 2026
Le Maire



Maire et par délégation
LABERGÈRE
Service général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR3
Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service :